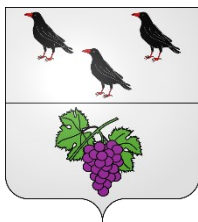


COMMUNE D'ANDREST**PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE 10 du 6 Nov. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

PRESENTS : Mme Dominique PAPOT, MM. Stéphane CLOIX, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Jérôme LENDRES, Karen TUAL, Jean-François COMBESCOT.

ABSENTS : Christina CHEVALIER.

Stéphane CLOIX a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 octobre 2024 - Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 10

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.
Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Stéphane CLOIX a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE - RAPPORTEUR Louis DINTRANS

- Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2024.
- NON ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FSL en 2024

DELIBERATIONS**DCM 2024-027 NON ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FSL en 2024**

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2024/14 en date du 12 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant qu'une demande du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 18 octobre 2024 sollicite une participation de la commune d'Andrest au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2024 à hauteur de 476 euros.

Considérant que lors de l'exercice 2016, la commune d'Andrest avait déjà versé au FSL une subvention exceptionnelle de 653 €,

Considérant que la commune d'Andrest n'a pas prévu de crédits à l'article budgétaire correspondant au versement d'une telle subvention au titre de l'exercice 2024,

Considérant que la commune doit réaliser des économies substantielles afin de faire face au paiement de plusieurs projets d'équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention au FSL au titre de l'exercice 2024.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

Procès-verbal validé le, 10/12/2024

Le secrétaire,

Stéphane CLOIX

Le Maire,

Louis DINTRANS